

ARRETE DAJI/2024/DS/085
portant délégation de signature

à

Monsieur Denis BERTIN
Vice-Président A*MIDEX
Responsable scientifique et technique (RST)
du projet TIGER

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le Programme Investissement d'Avenir (PIA) 3 Action 3.1 des « Grandes Universités de Recherche » – AAP SFRI « Structuration de la formation par la recherche des Idex »,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Denis BERTIN, Responsable scientifique et technique (RST) du projet TIGER**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires du projet « TIGER – Transform and Innovate in Graduate Education with Research », les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Denis BERTIN, Responsable scientifique et technique (RST) du projet TIGER reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier dédié au projet TIGER de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Il atteste du service fait.

Chapitre II **Marchés publics**

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet TIGER – « Transform and Innovate in Graduate Education with Research », sont comptés avec ceux réalisés par la Fondation Universitaire A*MIDEX.

Chapitre III **Dispositions Générales**

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services de la Fondation Universitaire A*MIDEX. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégué

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

08 FEV. 2024

Transmis au Recteur le :

08 FEV. 2024